



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025066

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant un déménagement au n° 12 bis Rue de la Tour, par Monsieur Clément CESTER,

Le Maire de la Commune du Fousseret,
Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2211.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de Monsieur Clément CESTER, en date du 12 mai 2025,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers participant au chantier il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, **RUE DE LA TOUR, le SAMEDI 17 MAI 2025, de 09 Heures à 12 Heures 00, selon les besoins du déménagement.**
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation des véhicules sera déviée par la Rue Maubec ou la Place du Paty.
- Article 3 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur à la charge du bénéficiaire.
- Article 4 :** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Monsieur Clément CESTER,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 13 Mai 2025

Le Maire-Adjoint,

Cédric BAÑULS

